

AVENANT N° 46 DU 24 OCTOBRE 2012
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES
RELEVANT DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE DU 31 MARS 1979,
RELATIF A LA REPARTITION DE LA CONTRIBUTION LEGALE
AU FONDS PARITAIRE DE SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Entre:

La Fédération des industries nautiques, d'une part,

Et

Les organisations syndicales soussignées, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Préambule

Le présent accord a pour objet de préciser la répartition de la contribution versée au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), au titre du plan de formation et de la professionnalisation, dans le cadre du taux fixé chaque année par arrêté ministériel, pour les entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises relevant de la navigation de plaisance du 31 mars 1979.

Article 1: Répartition de la contribution versée au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Les parties signataires décident que la répartition de la contribution des entreprises au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), au titre du plan de formation et au titre de la professionnalisation, est déterminée (sur la base de la masse salariale brute des entreprises de l'année précédente) comme suit:

- 2/3 du montant de la contribution de l'entreprise au financement du FPSPP au titre de la professionnalisation ;
- 1/3 du montant de la contribution des entreprises au financement du FPSPP au titre du plan de formation.

Article 2: Dispositions finales

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée courant jusqu'au 31 décembre 2013.

Le présent avenant est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du Code du travail et dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du même Code.

Il entrera en vigueur le lendemain de son dépôt.

Fait à Paris, le 24 octobre 2012

 1 

Organisation patronale signataire :

Fédération des Industries Nautiques (FIN)



G. LACHUAN

Organisations syndicales de salariés signataires :

Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
(Fédération Chimie - Energie)

Confédération Française de l'Encadrement – CGC (CFE - CGC)
(Fédération de la Métallurgie)



A. LEGAUT

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
(Fédération Bâti-Mat-TP)

Confédération Générale du Travail (CGT)
(Fédération des Industries Chimiques)

Confédération Générale du travail-Force Ouvrière (CGT-FO)
(Fédération Générale Force Ouvrière des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux Publics, du Bois, des Carrières, des Matériaux de Construction, du Papier Carton, de la Céramique, de l'Exploitation Thermique représentée par M. Franck Serra)

